FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Madame Cécile DUFLOT
Ministre de l'égalité des territoires
et du logement (METL)
Hôtel de Castries
72, rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur Philippe MARTIN
Ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie (MEDDE)
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Montreuil, le 3 mars 2014

Objet : Demande d'audience sur l'action sociale en faveur des retraités du METL-MEDDE

Madame la ministre, Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de solliciter une audience dans le but de clarifier l'action sociale menée en faveur des retraités de vos ministères.

Les retraités occupent une place importante dans l'action sociale conduite par le ministère de l'Équipement depuis les modifications apportées le 23 décembre 1998 à l'arrêté du 22 mai 1985 instaurant le CCAS et les CLAS.

Un arrêté ministériel du 13 janvier 1999 a autorisé la création d'un traitement national automatisé d'informations nominatives relatif à l'information et à l'association des personnels retraités à l'action sociale du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.
Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle n°99-87 du 2 décembre 1999 relative à l'utilisation du fichier des retraités du Ministère de l'Équipement, du Transport et Logement.

Enfin, la circulaire ministérielle n°99-51 du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale menée au bénéfice des retraités, a précisé le volet interministériel avec les différentes prestations ouvertes aux retraités, ainsi que le volet ministériel instaurant un principe d'égalité de l'accès à l'action sociale du ministère de l'Équipement, du Transport, et du Logement aussi bien au bénéfice de ses actifs que de ses retraités.

Elle précise notamment l'accès aux prestations sociales ministérielles, à la participation aux actions collectives des CLAS, au droit aux informations concernant l'action sociale et au bénéfice de la médecine de prévention dans le cadre de la protection des agents contre les risques de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Depuis 1999, les services de nos ministères ont été considérablement restructurés et réorganisés consécutivement aux transferts dans les conseils généraux et les établissements publics et aux fusions de services DDE-DDAF à l'échelon départemental et DRE-DRIRE-DIREN au niveau régional.
Ainsi les fichiers de retraités ont été souvent perdus, plus mis à jour ou abandonnés.
De ce fait, les CLAS ont les pires difficultés à informer les retraités sur leurs droits en matière d'action sociale et sur les actions collectives qu'ils organisent.

Ces dernières années, alors que les textes qui régissent l'action sociale ministérielle et interministérielle prennent bien en compte les retraités, les représentants du personnel CGT siégeant au CCAS se heurtent à un refus catégorique des représentants de l'administration d'appliquer les textes de 1999 en réactivant le fichier des retraités de nos ministères afin de le mettre à la disposition des CLAS pour qu'ils puissent développer l'action sociale au bénéfice des retraités de leur service.

C'est pourquoi, la Fédération CGT vous demande avec insistance de rétablir ce droit en donnant des instructions à vos services afin de mettre un terme à cette injustice.

La Fédération CGT est disposée à vous rencontrer avec une délégation afin de vous exposer plus avant ce dossier.

Enfin, j'insiste sur le caractère social de cette demande qui concerne une population de veuves, veufs et de retraités de nos ministères vivant avec de très faibles revenus et pour beaucoup se situant en dessous du seuil de pauvreté.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie de croire Madame la ministre, Monsieur le ministre, en mes sentiments respectueux.

Nicolas BAILLE
Secrétaire Général de la FNEE-CGT